

# Règlement des 21 km de Blagnac Dimanche 9 mars 2025

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses**

**ARTICLE 1- Organismes :** La 38ème édition des 21km de Blagnac sera organisée le dimanche 9 mars 2025 par le Blagnac SC Athlétisme et la ville de Blagnac.  
Contact Bureau des Sports Mairie de Blagnac : 6 rue Pasteur à Blagnac. 05.61.71.76.50  
Contact BSC Athlétisme : Margot PIN 06.06.91.82.86

**ARTICLE 2 – Parcours et Épreuves :** Le parcours a été mesuré conformément au protocole de mesurage IAAF par un officiel FFA.  
- Le 10 km route se compose d'une boucle de 10 000 mètres.  
- Le semi-marathon se compose de deux boucles de 10 000 mètres et d'un ajustement de 1097,50m.  
Les 2 épreuves sont homologuées comme épreuve à **label régional**, classantes et qualificantes aux Championnats de France individuels.

## **ARTICLE 3 – Horaires et Déroulement de l'épreuve**

### **3.1 Horaires**

8H45 : Départ du 10km

9H00 : Départ 6km Marche

10H00 : Départ du semi-marathon

10H05 : Parcours enfant (épreuve gratuite pour les enfants de 6 à 12 ans). Les inscriptions se feront à l'avance sur un bulletin spécifique téléchargeable sur le site internet de l'organisation. Les départs se feront devant les « Ailes Anciennes », Allée André Turcat à Blagnac.

### **3.2 Ravitaillements**

Un ravitaillement solide et liquide est prévu aux km 5, 10 et 15 environ ainsi qu'à l'arrivée.

## **ARTICLE 4 – Participation**

\* L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2009 et avant pour le 10km
- Nés en 2007 et avant pour le Semi-Marathon

\* L'épreuve est ouverte aux handisports

Un classement « handisport », séparé du classement général, sera établi par l'Organisateur.

\* Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

\* Lors de votre inscription, une assurance annulation vous sera proposée, gérée par BEticketing. En souscrivant à cette assurance, vous pourrez être remboursé à hauteur de 80 % du montant de votre dossard.

Après avoir fait une demande de remboursement, vous recevrez un premier email dans les 24 heures, vous demandant de fournir un justificatif en fonction du motif de l'annulation. Si les justificatifs fournis sont valides, votre demande sera acceptée sous 48 heures, et le remboursement sera effectué dans le même délai.

L'assurance couvre divers motifs d'annulation, qu'ils soient personnels (maladie, convocation à un examen, grève des transports, etc.) ou professionnels (modification des dates de congés, nouvel emploi, etc.), ainsi que tout autre motif imprévisible et soudain. BEticketing vous permet de demander un remboursement simplement et rapidement.

Pour effectuer une demande de remboursement, cliquez sur le lien figurant dans le certificat d'assurance reçu par email lors de votre souscription, puis suivez les étapes du formulaire en ligne. Votre demande sera validée en moins d'une minute et traitée sous 48 heures.

Si BEticketing a besoin de documents supplémentaires ou d'informations complémentaires, vous serez contacté par email, à l'adresse que vous avez utilisée pour effectuer votre commande.

#### **4.1 Modalités d'inscriptions**

La 38ème édition est limitée à 1610 coureurs sur le 10km et 1610 coureurs sur le 21km. Les inscriptions se font exclusivement par internet sur le site Chrono Start **jusqu'au jeudi 6 mars à 12H00**.

Particularité pour la Marche nordique :

- Par correspondance : (cf bulletin d'inscription) jusqu'au 28 février 2025.
- A la direction des sports (6 rue Pasteur à Blagnac) jusqu'au jeudi 6 mars à 12H00.
- Sur place (club house du gymnase Andromède, chemin du Ferradou à Blagnac) le vendredi 7 mars (10h -19h) et samedi 8 mars (9H – 18h00).

Aucune inscription ne sera possible le dimanche 9 mars, jour de la course, sauf pour les participants aux 6km marche.

Aucune inscription par courrier, téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

#### **4.2 Tarifs (hors frais de gestion)**

Inscription sur Internet avec paiement en ligne :

- 10km : 16 €
- Semi-marathon : 24 €
- 6 km Marche : 5 €

A compter du 9 février 0h00, les tarifs seront majorés de 2€ pour les courses 10km et semi-marathon.

Une réduction de 2€ sera appliquée pour les licenciés FFA.

**Un t-shirt technique sera proposé lors de l'inscription au prix additionnel de 4 €.**

**Les tailles choisies avant le 31 décembre 2024 seront garanties. Passée cette date, nous ne pourrons plus garantir la disponibilité des tailles.**

#### **4.3 : Licence et PPS (Parcours Prévention Santé)**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un code PPS (Parcours Prévention Santé).  
Concrètement, pour son inscription à la course choisie le participant devra se connecter, dans les 3 mois qui précèdent l'évènement, à la plateforme dédiée pps.athle.fr et suivre la procédure.

### **Les certificats médicaux ne sont plus valables pour cette manifestation.**

Les participants étrangers sont tenus de fournir également un code PPS.

Ces éléments doivent être enregistrés sur le site lors de l'inscription ou, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions en ligne. L'inscription ne sera validée qu'une fois le code PSS renseigné.

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

### ARTICLE 5 – **Dossards**

**De préférence** le retrait des dossards s'effectuera au Gymnase Andromède, chemin du Ferradou à Blagnac :

- Le vendredi 7 mars de 10h00 à 19h00

- Le samedi 8 mars de 9H00 à 18H00

Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

Pour les personnes ne pouvant pas venir aux créneaux ci-dessus, il sera **exceptionnellement** possible de retirer son dossard sur le village de la manifestation le **dimanche 9 mars à partir de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course dernier délai. Plus aucun dossard ne sera donc remis après l'heure limite de 8h30 pour le 10km et 9h45 pour le semi-marathon.**

Le dossard devra être porté sur l'avant de l'athlète pendant toute la course. Il sera entièrement visible et lisible sous peine de mise hors course aussitôt par l'organisation.

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### ARTICLE 6 – **Challenge école et entreprise**

Ces challenges récompensent les 2 premières écoles et 2 premières entreprises sur le 10km et 21km.

Le classement se fait par l'addition des 4 meilleurs temps d'une même équipe (option challenge à cocher et compléter au moment de l'inscription).

#### ARTICLE 7 – **Récompenses – Primes**

Grille des primes : Voir site internet de l'organisation – rubrique « Primes ».

Lots aux 3 premiers de chaque catégorie, de cadets à séniors, hommes et femmes, sur 10km et 21km. Pour les masters, seront récompensés, le premier de chaque sous-catégorie de M0 à M10, hommes et femmes.

#### ARTICLE 8 - **Jury / Chronométrage :**

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre, d'officiels FFA et de chronométreurs officiels, dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO START. Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'épreuve.

Les participants disposent d'un temps maximum de 1H45 pour terminer l'épreuve du 10km et de 2H45 pour celle du semi-marathon.

Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. Ils devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

#### ARTICLE 9 - **Médical-Sécurité**

La sécurité des Épreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs et les forces de l'ordre.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Le service médical est composé au minimum d'un médecin et d'équipes de secouristes disponibles sur l'aire d'arrivée. Des unités mobiles sont également prévues en cas de nécessité sur le parcours.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves. Chaque participant s'engage à respecter l'interdiction de dopage et les dispositions mises en place par l'Organisateur pour le contrôle anti-dopage.

Les participants s'engagent à respecter les consignes liées aux contraintes sanitaires mises en place par l'organisation sous réserves de disqualification.

ARTICLE 10 - **Assurances / responsabilités** : L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### ARTICLE 11 - **Consigne**

Possibilité de déposer vos affaires personnelles dans la zone prévue avant la course (dans un petit sac uniquement). Les places disponibles pour ce service sont limitées, nous vous recommandons donc de vous organiser en conséquence. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets laissés dans cette zone. Nous vous conseillons de ne pas laisser d'objets de valeur dans le sac de dépôt.

ARTICLE 12 - **Droit à l'image** : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

ARTICLE 13 - **Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.